

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022-23

Date de la convocation : 09/03/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 20

Le seize mars deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, , NANJI Désiré Léopold, SINGLIT Benoit.

Représenté : M. DE POUILLY Jean donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, M. MEIS Michel donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre, M. SALEZ René donne pouvoir de vote à M. FLEURY Vincent, M. THIERION Vincent donne pouvoir de vote à M. NANJI Désire.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : GEMAPI – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ASA (ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES)

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211.-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°DC2022/08 du Conseil communautaire du 03/03/2022 validant le principe de soutien au financement des travaux d'entretien réalisés par les ASA dans la limite des crédits budgétés annuellement par la communauté de communes, définissant le taux d'accompagnement de la Communauté de Communes à hauteur d'un taux maximum correspondant à l'autofinancement apportée par l'ASA dans la limite de 40% et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions émises par les ASA ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité d'ATTRIBUER les subventions suivantes :

	Cours d'eau	Travaux	Maîtrise d'œuvre	TOTAL (HT)	Subvention	
					Argonne Ardennaise	
ASA de l'Aire	l'Aire entre St Juvin et Grandpré (8100 m), bras secondaire de l'Aire à Grandpré (3000 m)	20 000,00 €	2 000,00 €	22 000,00 €	40%	8 800,00 €
ASA de l'Aisne supérieure*	l'Aisne non domaniale de Grandham à Mouron (9700 m)	10 500,00 €	1 000,00 €	11 500,00 €	40%	4 600,00 €

.../...

ASA de la vallée de la Loire*	la Loire à Grivy-Loisy (2300 m sur 2C2A soit 30% du linéaire)	2 455,20 €	255,00 €	2 710,20 €	40%	1 084,08 €
* travaux réalisés en 2021	TOTAL	32 955,20 €	3 255,00 €	36 210,20 €	40%	14 484,08 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président,

Benoit SINGLIT

